



généralions
FUTURES

Robin des Toits

écologie sans
frontière



Association Plénière
pour le Prévention
et l'Amélioration
de la Qualité de l'Air

Propositions faites par le RPP, soutenues par :



Communiqué de presse
Paris, le 17/10/14

Plan national santé-environnement 3 : Pour le Rassemblement pour la planète le compte n'y est pas !

Les membres du Rassemblement pour la planète (dont Ecologie sans frontière, Généralions Futures, Respire et Robins des Toits), soutenus par WECF et Généralions Cobayes, déplorent, malgré un discours général intéressant, un plan qui manque d'envergure et d'actions à court terme qui entraîneraient des effets positifs immédiats pour la population.

Depuis le 26 septembre et jusqu'à aujourd'hui (17/10), les citoyens étaient invités – via une consultation publique menée par le Ministère de l'Écologie – à s'exprimer sur le futur plan national santé environnement (PNSE) n° 3. Le PNSE doit être renouvelé tous les cinq ans. Il engage (mais ne contraint pas juridiquement) la France sur les questions de santé/environnement. Ce plan pourrait être adopté par les Ministres concernés début décembre 2014 et couvrirait la période 2014-2018. Il était donc important pour nos associations de faire entendre notre point vue sur le projet proposé.

Contenu du Plan. Le projet de plan soumis à la consultation est constitué autour de 5 axes :

- un axe méthodologique, dont l'objectif est de valoriser une approche complète de l'exposition environnementale des personnes tout au long de la vie;
- un axe dédié à la prévention générale des populations, pour les contaminations à large échelle.) ;
- un axe dédié à la prévention individuelle pour des territoires ciblés (sols pollués, problématique du radon, etc.) ou des populations ciblées;
- un axe dédié à la résorption des inégalités environnementales, en commençant par leur identification ;
- un axe dédié aux dynamiques territoriales à mettre en place ainsi qu'à l'information du public et la formation des professionnels qui peuvent agir dans le domaine de la santé environnementale.

Des critiques constructives. Les membres du RPP (Écologie sans Frontières, Généralions Futures, Robin des toits et Respire) ont transmis ce jour un certain nombre de remarques (en Annexe de ce CP) qui démontrent qu'il reste encore beaucoup à faire sur les thèmes mis en avant dans ce plan à savoir : la qualité de l'air, les pesticides et les ondes. Leurs demandes sont soutenues par WECF¹ et Généralions Cobayes qui ont transmis un certain nombre de remarques publiées en annexe et soutenues par le RPP.

Contact presse : Nadine Lauerjat, présidente du RPP - 06.87.56.27.54.

¹ WECF a fait 15 propositions que le RPP soutient et qui sont consultable en ligne <http://www.projetnesting.fr/WECF-publie-sa-position-sur-le.html>

Remarques transmises par le RPP pour Générations Futures :

- Aspects généraux : **Bien sûr nous nous félicitons d'évolutions positives générales dans cette nouvelle version du PNSE proposée à consultation.** Au premier rang de celles-ci l'approche de l'évaluation des populations par le concept d'exposome ou encore la prise en compte du nouveau paradigme toxicologique lié à la prise en compte de la spécificité des perturbateurs endocriniens. **Toutefois, nous souhaiterions qu'un accent particulier soit mis sur l'évaluation de l'exposition intra utérine aux polluants plutôt que sur l'exposition vie entière en population générale, afin de rendre compte de la sensibilité particulière du fœtus, organisme en développement, aux polluants et ceci en ayant en tête les récents travaux sur l'origine développementales des maladies.** (DOHAD)

- Pesticides dans l'eau :

Le projet de PNSE3 liste une série d'actions pour une meilleure qualité de l'eau. La question des pesticides et des perturbateurs endocriniens est peu évoquée. Une action simple permettrait pourtant d'appliquer le principe de précaution concernant la présence de pesticides dans les eaux distribuées. En effet, l'Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides a conduit à une plus grande exposition des populations aux pesticides dans l'eau distribuée. Cette instruction permet dorénavant de distribuer de l'eau contenant jusqu'à 100% de la Valeur sanitaire maximale calculée pour un pesticide (V Max), quelle que soit la durée. Auparavant le CSHPF ne tolérait, dans son avis du 7 juillet 1998, un dépassement des 20% de cette V Max que pendant moins de 30 jours (sans toutefois dépasser la Vmax). Au-delà de cette période il y avait restriction de la consommation de l'eau. Seules les situations où la concentration d'un pesticide était comprise entre 0 et 20% de la Vmax pouvait être tolérée quelle que soit la durée. Si le PNSE3 veut vraiment réduire le risque lié à la présence de résidus de pesticides dans les eaux distribuées, et notamment ceux perturbant le système endocrinien qui par définition peuvent agir à très faible dose, il suffirait de revenir à la situation antérieure à décembre 2010 où l'on ne tolérait pas plus de 20% de la VMax pour un pesticides dans l'eau au-delà d'un mois. Nous demandons donc que cette mesure soit incluse dans le PNSE3.

Poursuivre la protection des captages d'eau, comme le prévoit le projet de PNSE3, est positif. Néanmoins il faudrait que le plan indique clairement que dans les captages classés Grenelle des plans d'action efficaces, prévoyant notamment une proportion d'agriculture biologique, soient réellement mis en place, ce qui est loin d'être encore le cas partout !

- Pesticides dans les aliments : **nous regrettons de ne pas voir dans le projet de PNSE3 d'études prévues pour évaluer les effets des mélanges de pesticides ingérés dans les mêmes repas alors que des études préliminaires ont pourtant été lancées.**
- Liens entre santé et pesticides : si nous nous félicitons des diverses études prévues sur pesticides et santé, **deux sous actions ne nous semblent pas dignes de figurer dans ce plan.** Il s'agit de celle sur l'épandage aérien (dont nous rappelons que le contexte prévoit que la règle est son interdiction, l'autorisation d'usage n'étant que dérogatoire) et de celle sur l'Outre-mer (se donner comme objectif l'utilisation de produits autorisés ne nous semblant pas pour constituer un objectif digne du PNSE mais de l'application de la loi de la République).

Plutôt que des mesures d'évaluation de l'exposition, il serait temps et urgent de prendre des mesures de protection immédiates des populations notamment pour celles vivant dans des zones fortement exposées aux pesticides. Il est démontré aujourd'hui la réalité des dangers encourus par la population vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants...) exposées lors de pulvérisations aux pesticides. Des mesures simples de protection pourraient d'ores et déjà être prises comme des Zones Non Traitées (ZNT) de 100m minimum à augmenter en fonction des régions à IFT hautes ainsi que lorsque sont utilisés des produits T ou T+, et/ou contenant des perturbateurs endocriniens et/ou des CMR le long de tous les lieux de vie ; rendre obligatoire les anémomètres embarqués sur les tracteurs pour mesurer la force du vent et vérifier que l'arrêté de 2006 a bien été respecté ; la mise en place de « manche à air » visible de tous, agriculteurs comme riverains ou gendarmes ; un avertissement obligatoire des populations 48h avant chaque épandage par l'agriculteur via un courrier (postal ou électronique) + affichage en mairie ; une signalétique dans les champs comme cela se fait dans d'autres pays quand le produit est épandu et à laisser 48h après la pulvérisation et signalétique permanente le long des routes traversant et longeant les zones à fort IFT de type « ATTENTION – Zone de traitements fréquents - Ne pas stationner » ; avoir plus de gendarmes FREE (Formateur Relais Enquêteur Environnement) et/ou des fiches d'instruction OPJ spécifiques à ce types d'infractions toutes qualifiées de délictuelles ; établir une norme limitant la présence des pesticides dans l'air avec des mesures aux abords des lieux de vie (habitations, écoles etc.).

- Concernant les perturbateurs endocriniens : **si nous soutenons un certain nombre de mesures annoncées (comme les travaux sur l'identification des PE ou les travaux concernant leur substitution) celle visant à caractériser le danger et l'exposition des populations à certaines substances, pour mieux les gérer, ne nous semble pas aller dans le bon sens.** En effet il s'agit d'une démarche d'évaluation du risque qui selon nous ne devrait pas s'appliquer aux PE, pour lesquels des doses sans effets n'existent pas systématiquement. Nous soutenons de manière générale une approche basée sur le danger et non le risque. A ce sujet nous souhaitons que le PNSE3 spécifie qu'une fois les critères relatives aux PE adoptés au niveau européen, il saurait être

question d'appliquer une démarche d'évaluation du risque aux pesticides PE (comme 2 scénarios sur 3 de la feuille de route européenne le prévoient actuellement) car le principe d'exclusion sur des caractéristiques de danger est clairement exigé dans le règlement 1107/2009 (sauf exposition négligeable = système fermé sans exposition pour l'homme).

- Nanomatériaux : **si les actions nous semblent positives nous pensons qu'elles devraient être complétées par un objectif ouvertement affiché d'exclusion de catégories de nanomatériaux pour lesquelles des propriétés et un classement CMR auraient été mises en évidence** au titre du règlement n° 1272/2008. (sur le type de ce qui s'est fait pour les pesticides et en excluant les CMR 1 et 2).
- Métaux toxiques : **le projet de plan est vide sur ce sujet.** Pourtant, pour ne citer que cet aspect des choses, des sites orphelins comme Saint Félix de Pallières dans le Gard exposent toujours la population aux dangers de montagnes de déchets toxiques (arsenic, cyanure, cadmium, antimoine, thallium, mercure...) provenant d'anciennes mines de zinc et de plomb. Ces situations devraient être gérées d'urgence dans le cadre du PNSE3 !
- Maladies dites 'émergentes' : **sur ce point aussi le plan soumis à consultation est vide** alors que des pathologies aux causes environnementales sans doute importantes comme l'hypersensibilité (chimique ou aux REM) ou la fibromyalgie frappent des millions de personnes dans le pays ! Cet oubli doit être réparé d'urgence en mettant en place un plan de recherche et d'action dans ce domaine.
- Formation des professionnels de santé : **la sous action proposée paraît peu volontariste.** Il conviendrait, selon nous, d'affirmer la nécessité de former initialement et pendant toute la vie professionnelle ces professions aux enjeux de la santé environnementale.

Contact presse : François Veillerette, porte-parole de GF - 06.87.56.27.54.

Remarques transmises par le RPP pour Robin des toits :

2.2.4. "Mieux connaître les expositions liées à la téléphonie mobile (...)"

- Le programme du PNSE3 concernant les pollutions électromagnétiques est très largement insuffisant par rapport aux objectifs annoncés que nous citons pour mémoire :

"L'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine est à la fois une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central, « Environnement d'aujourd'hui, santé de demain » selon la formule de l'OMS."

"L'importance de la « fenêtre d'exposition », en particulier pendant la période fœtale et le tout jeune âge, et la possibilité d'une transmission d'effets adverses de la mère à l'enfant via des modifications épigénétiques. Ceci met en lumière les insuffisances des approches traditionnelles de la toxicologie réglementaire et de l'analyse de risque qui doivent être enrichies avec les nouvelles données et doit conduire à un souci particulier de protection de certaines populations dont les femmes enceintes et les jeunes enfants."

Il convient donc de "changer de paradigme dans le pilotage de la politique publique en santé environnement (...)"...

Première remarque : les pollutions électromagnétiques ne sont pas seulement produites par les portables et leurs antennes-relais mais aussi par les DECT (téléphones sans-fil domestiques), le wifi, le wimax, le Bluetooth, les babyphones, les lampes basses-consommation, les consoles de jeux sans-fil, les tablettes et autres Ipads, les objets connectés, le CPL, les compteurs "intelligents" tels que Linky, Gazpar et autres, etc. etc. **Autant dire que le PNSE3 ne se donne pas les moyens de ses objectifs...Comment limiter les effets de ces expositions si on ne les prend pas en compte ?**

Les rédacteurs du plan citent l'OMS. Il convient de rappeler que l'OMS a classé toutes les radiofréquences produites par ces nouvelles technologies sans-fil en catégorie 2B : "cancérogènes possibles"...

Nous ne constatons pas de "changement de paradigme" à la lecture de ce plan. Le seul objectif "écologique" que l'on peut constater est le recyclage d'une politique attentiste qui se donne pour objectif de "mieux connaître" et de "collecter des données supplémentaires" sur un des sujets les mieux étudiés au monde : plus de 3500 études publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture, dont la moitié à peu près - celle qui n'est pas directement financée ou suscitée par l'industrie - a largement établi les nombreuses atteintes à la santé induites par l'exposition à ces nouvelles technologies : cancers, perte de l'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique, inhibition de la production de la mélatonine, perturbation de la communication cellulaire, syndrome des

micro-ondes etc. (ce qui a conduit l'OMS à placer ces radiofréquences dans les "cancérogènes possibles" et conduit les principales compagnies d'assurances mondiales à refuser de couvrir le risque sanitaire lié à ces expositions - la LLOYD'S à même publié un rapport établissant un parallèle entre le traitement du dossier de la téléphonie mobile et celui de l'amiante...).

Face à cette réalité scientifique et économique le plan se réfère pudiquement à une soi-disant "controverse"... Il suffit de se poser une question simple pour avoir la réponse : **à qui profite le "doute" ? A la santé publique ou aux intérêts de l'industrie du sans-fil ?**

Depuis 2009, dans le cadre du "Grenelle des Ondes", Robin des Toits, membre du Rassemblement pour la Planète, a demandé une étude d'impact sanitaire de la 4G *préalablement* à son lancement sur le marché ; pourquoi les pouvoirs publics ne se sont-ils pas donné les moyens d'anticiper et de savoir ?

Deuxième remarque : il est fait référence au COPIC et à ses préconisations, les rédacteurs ne savent pas qu'il s'agit d'une initiative de Robin des Toits et que malheureusement à près aucune des préconisations citées n'est mise en oeuvre... quant à la "*faible exposition*" mentionnée, elle ne correspond pas à la réalité ; il semble que les rédacteurs éprouvent des difficultés à "collecter des données", ce qui augure mal de la mise en oeuvre du plan...

S'il y a une réelle volonté d'efficacité du PNSE3, il lui suffit de reprendre comme exposé des motifs "Signaux précoces et leçons tardives" publié par l'Agence Européenne de l'Environnement et de faire appliquer dès à présent in extenso la "Résolution 1815 du Conseil de l'Europe" publiée en 2011 (il y a trois ans) - c'est parfaitement réalisable ainsi que l'ont montré les expérimentations du COPIC :

<http://www.eea.europa.eu/fr/pressroom/newsreleases/ce-que-coute-d2019ignorer-les>

Contact presse : Etienne Cendrier, porte-parole de Robin des Toits - 01.40.18.02.81.



Association Nationale
pour la Prévention
et l'Amélioration
de la Qualité de l'Air

Remarques transmises par le RPP pour Respire :

ASPECT GENERAL :

1. Nous saluons les volontés d'intégrer une transversalité entre les problématiques ainsi que l'approche de l'exposome.

Cependant, nous regrettons le manque de solutions concrètes dans le PNSE-3, axé surtout sur la recherche et l'amélioration des connaissances dont une sérieuse base est pourtant aujourd'hui disponible pour agir. Nous soutenons la recherche et l'importance de l'amélioration des connaissances dans le domaine de la qualité de l'air mais elle doit être couplée avec des recommandations ambitieuses ayant pour objectif d'obtenir des résultats concrets à court terme et de cultiver les élus à la problématique centrale de la santé-environnement.

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR :

2. Renforcer le plan d'action de l'air intérieur en informant les consommateurs par l'étiquetage, le plus rapidement possible, des émissions de polluants des produits émetteurs en polluants volatils dans les secteurs suivant : l'ameublement, les produits électroniques, les produits électroménager, les produits d'entretien et d'hygiène (désodorisants de l'air intérieur, produits ménagers).
3. Mise en place d'une écotaxe sur les produits d'entretien et d'hygiène (désodorisants de l'air intérieur, produits ménagers) de la maison contenant des agents chimiques toxiques avérés sur la santé.

QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR:

4. Application stricte par les préfets de la réglementation en vigueur sur les seuils de polluants les plus connus (PM10, PM2,5, Nox, O3).
5. Application systématique d'un plan d'urgence en zone de fort trafic routier et non routier et d'activités industrielles et agricoles.
6. Objectifs :

Ajouter comme objectif :

- la réduction de l'exposition chronique des populations les plus fragiles, même en dessous des seuils réglementaires

- informer la population de l'avancée des connaissances sur la qualité de l'air
- lancer des campagnes ciblées de diffusion des connaissances et des risques liés à la pollution de l'air au niveau national et à l'échelon local en fonction de l'exposition de la population aux polluants majeurs
- obligation d'information de la population des prévisions de dépassements de seuils d'information et d'alerte dans les bulletins météorologiques nationaux et locaux, télévisés et imprimés.

Recommandations générales :

7. Ajouter au barème de notation des projets répondant aux appels d'offre publics les solutions qui permettent de lutter contre la pollution de l'air
8. Renforcer les moyens financiers des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) afin qu'elles déploient sur le territoire un maillage informel supplémentaire de capteurs semi-industriels, en partenariat avec les collectivités locales présentes sur des zones à risques afin notamment d'élaborer les Cartes Stratégiques de l'Air (CSA).
9. Réviser et faire appliquer le décret n°2002-1508 du 23 décembre 2002 concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves, en y faisant figurer les émissions des principaux polluants de l'air (PM10, Nox, CO, HAP).

PREPA :

10. Étendre les zones de restriction de la circulation aux plus petites communes et intercommunalités.
11. Pour les autres secteurs:
 - Pour l'agriculture, changer de paradigme et encourager la transition vers l'agro-écologie.
 - Taxer progressivement des acteurs économiques émettant les agents chimiques les plus préoccupants pour la santé (benzène, dioxine, benzo(a)pyrène, arsenic, plomb, mercure, etc).

Cartes stratégiques de l'air : publication des cartes sur internet pour l'information de la population qui y vit.

Définition des « personnes les plus sensibles » :

12. Ajouter aux critères démographiques des critères géographiques pour inclure les personnes vivant dans des zones de pollution chronique de l'air.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

13. Établir un plan d'urgence de remplacement des PE.

14. Interdire l'usage du mercure.

PLANIFICATION URBAINE

15. Rendre obligatoire l'intégration des « études d'impact santé » dans la planification urbaine.

EFFETS BENEFIQUES DE LA BIODIVERSITE SUR LA SANTE

16. Favoriser le déploiement des espaces verts en ville.

INFORMATION DE LA POPULATION

17. Sensibiliser les élèves dans les écoles de manière obligatoire et non facultative.

18. Publier sur le site internet sur les PNSE et PRSE les cartographies stratégiques de l'air pour informer en priorité les populations vivant dans les zones où des polluants ont été découverts.

TRANSPORTS

19. Réorganiser l'économie en circuits courts de production

20. Montrer l'exemple au niveau des collectivités territoriales et services publics pour le développement des mobilités actives.

Contact presse : Sébastien Vray, président de Respire - 06.51.90.48.16.